

SYNDICALISTES DEBOUT!



Lettre d'information et de réflexion d'Info'Com-CGT

numéro | mercredi 22 novembre 2017

2

Une publication
Info'Com-CGT
La CGT des salariés de l'information
et de la communication

SOMMAIRE

PAGE 1 • Interview de Stéphane Sirot, historien du mouvement social.

PAGE 6 • Contribution « Pour une stratégie gagnante »
Info'Com-CGT propose de s'engager dans un débat sur l'avenir du syndicalisme. Il y a urgence.



INTERVIEW

« UN SYNDICALISME SANS VÉRITABLE PROJET POLITIQUE »

STÉPHANE SIROT, HISTORIEN DU MOUVEMENT SOCIAL, NOUS AIDE À COMPRENDRE LES ÉVOLUTIONS SURVENUES AU COURS D'UN SIÈCLE DE SYNDICALISME. ENTRE LOI TRAVAIL XXL, INSTITUTIONNALISATION ET MYTHE DU DIALOGUE SOCIAL, IL OUVRE DES PISTES.



**SYNDICALISTES
DEBOUT!**

Lettre d'information
et de réflexion d'Info'Com-CGT

4, avenue Guyton-de-Morveau / 75013 Paris
courriel : news@infocomcgt.fr

SYNDICALISTES DEBOUT !

Les ordonnances Macron après la loi El Khomri sapent le socle légal du syndicalisme... A-t-il déjà été déstabilisé à ce point ?

STÉPHANE SIROT

Les ordonnances Macron et la loi El Khomri s'inscrivent dans un long processus, entamé avec la loi Auroux du 13 novembre 1982. Cette dernière, qui instaure l'obligation de négocier dans les entreprises, l'accompagne de la possibilité de conclure des accords dérogatoires qui, jusque-là, n'étaient pas autorisés, en vertu de la hiérarchie des normes et du principe de faveur, ces conquêtes du Front populaire.

Il s'agit, d'une part, de substituer à la régulation conflictuelle des rapports sociaux, dominée par la pratique gréviste, une régulation pacifiée, faite d'accords dits « donnant-donnant » dont le contenu, dans un contexte économique difficile et sur fond de désyndicalisation, s'avère vite déséquilibré, au détriment du monde du travail.

D'autre part, l'objectif est de décentraliser les relations sociales, de les rapprocher de l'entreprise, un niveau que l'ordre dominant juge propice à un rapprochement entre patrons et représentants des salariés. C'est alors que la notion de « démocratie sociale », dont le contenu reposait historiquement sur l'idée d'un contre-pouvoir ouvrier, commence à

être entendue comme un ensemble de dispositifs destinés à vivifier le « dialogue social », à l'opposé de la dimension « de masse et de classe », qui constitue le socle de valeurs sur lequel s'est édifié le syndicalisme français.

Depuis le début des années 1980, une salve de lois, votées tant par des majorités de droite que socialistes, a creusé ces logiques, déstabilisant sans cesse davantage l'ordre public social et cherchant à faire des syndicats des co-législateurs. Pour ne prendre que les plus récentes, citons la loi Fillon du 4 mai 2004 qui, notamment, élargit le périmètre de l'accord d'entreprise, ou encore la loi Larcher du 31 janvier 2007, qui incite les « partenaires sociaux » à élaborer des ANI ensuite transposés dans la loi.

La loi El Khomri franchit un pas de plus dans ce détricotage de la hiérarchie des normes, en appuyant encore davantage qu'auparavant sur la décentralisation de la négociation collective.

IL S'AGIT DE
SUBSTITUER
À LA RÉGULATION
CONFLICTUELLE
DES RAPPORTS
SOCIAUX, DOMINÉE
PAR LA PRATIQUE
GRÉVISTE, UNE
RÉGULATION PACIFIÉE,
FAITE D'ACCORDS
DITS « DONNANT-
DONNANT ».



Les ordonnances Macron vont aussi dans ce sens, mais leur économie générale induit des dimensions plus inédites. Il en ressort à la fois un mélange d'approfondissement de la micro-institutionnalisation des syndicats et une sorte de bonapartisme d'entreprise. Ainsi, davantage de thèmes de négociation sont renvoyés cet échelon, mais les IRP peuvent être

fusionnées, ôtant potentiellement des moyens et, surtout, des spécificités aux différentes structures de contre-pouvoir, tels les CHSCT, de longue date dans le viseur du patronat. En outre, dans les établissements de moins de 50 salariés sans délégué syndical – soit 96 % des PME selon le ministère du travail –, un représentant du personnel pourra conclure un accord collectif sans avoir été mandaté par une organisation syndicale. Autant de touches susceptibles, à son corps défendant ou non, d'engager paradoxalement et dans une certaine mesure, un contre-processus

LA QUESTION DE L'INSTITUTIONNALISATION DU SYNDICALISME EST AUSSI ANCIENNE QUE LE SYNDICALISME LUI-MÊME.

d'institutionnalisation du syndicalisme, ses prérogatives d'ordre juridique se trouvant rognées. De surcroît, les moyens sont donnés aux entreprises de moins de 20 salariés de devenir des espaces de démocratie référendaire à tonalité plébiscitaire, par la possibilité offerte aux patrons, désormais sur tous les sujets, de recevoir directement l'onction de leurs salariés. La portion congrue jusqu'à présent occupée par les corps intermédiaires dans ces entités est éradiquée au profit d'une « gouvernance » aux atours potentiellement autoritaires pilotée par les seuls détenteurs du pouvoir économique.

SYNDICALISTES DEBOUT !

L'institutionnalisation du syndicalisme est-elle un phénomène récent ? L'a-t-elle désarmé ?

STÉPHANE SIROT

La question de l'institutionnalisation du syndicalisme est aussi ancienne que le syndicalisme lui-même. Si cette assertion pourrait être vérifiée partout et à tout moment, elle est particulièrement



vraie en France. En effet, sur la longue durée de notre histoire, l'appareil d'État tient une place prépondérante et il ne s'est tardivement résolu à admettre l'existence de contre-pouvoirs qu'en les imaginant en supplétifs.

C'est ainsi que la loi de 1884, qui donne une existence légale aux syndicats, les conçoit comme des régulateurs des rapports sociaux, tempérant les ardeurs ouvrières. Pour prendre un autre exemple ancien, dès la fin du XIX^e siècle, le pouvoir républicain cherche à intégrer des syndicalistes dans des organismes

étatiques. En 1890-1891, le socialiste Alexandre Millerand est à l'origine d'une proposition de loi sur la création d'un Conseil supérieur du travail, pour éclairer le gouvernement sur « les véritables besoins de la population ouvrière ». Dès 1891 y siègent des représentants des syndicats nommés par le ministre du Commerce et de l'Industrie.

En 1899, la réorganisation de ce Conseil le relance et les syndicats procèdent à la désignation d'un tiers de ses membres. Des responsables CGT de haut niveau, tel le secrétaire général

positiviste de la Fédération du Livre et trésorier confédéral Auguste Keufer, en font partie. Plus tard, la création en 1925 du Conseil économique et social répond à une demande de la CGT de Léon Jouhaux.

Rien d'étonnant, donc, à ce que le mouvement ouvrier se soit posé d'emblée le problème de son rapport aux institutions publiques, de son degré de participation, d'intégration ou de rejet des dispositifs de concertation que celles-ci élaborent pour l'associer à la préservation de l'ordre dominant. Et à mesure que se sont déployés les processus de négociation collective et les lois accordant aux syndicats des formes de reconnaissance officielle accrues, l'intensité de ces questionnements n'a cessé de gagner en épaisseur.

Certes, son inscription dans les tables de la loi offre au syndicalisme des moyens d'intervention légaux qu'il a

parfois lui-même revendiqués. Il en va ainsi, par exemple, des conventions collectives ou de la légalisation du fait syndical dans l'entreprise, avec la loi de décembre 1968. Il n'en reste pas moins que l'objectif de l'institutionnalisation, surtout poursuivi et modelé par le champ politique a, au fond, systématiquement consisté à déconstruire une logique d'opposition, portée par un syndicalisme envisagé comme un mouvement social et un contre-pouvoir, pour la remplacer par une logique d'intégration inscrivant les organisations de salariés en institutions participatives du système en place, piliers objectifs, plus ou moins assumés, pensés ou non comme tels, des pouvoirs successifs.

Pour autant, au cours de son histoire, une partie du champ militant a su résister aux pièges de l'institutionnalisation, voire à l'instrumentaliser au profit du monde du travail. A cet égard, il est possible de distinguer

deux grands moments. Le premier va de la fin du XIX^e siècle à la Première Guerre mondiale. Les syndicalistes révolutionnaires de la CGT s'échinent à la distancier de l'institutionnalisation. Ils s'envisagent en contre-société et cherchent à s'en donner les moyens

DEPUIS LES ANNÉES 1980, S'EST INSTALLÉ UN SYNDICALISME PLUS PROFONDÉMENT INSTITUTIONNALISÉ QUE JAMAIS. IL SE DÉPLOIE SANS VÉRITABLE PROJET POLITIQUE.



par le développement, en autonomie, d'une utopie politique, et en priviliégiant des pratiques transgressives (grève, distanciation vis-à-vis de la loi et de la légalité).

Le deuxième temps court des lendemains de la Grande Guerre aux Trente Glorieuses. Un syndicalisme de plus en plus intégré se fait jour, mais situé à un relatif point d'équilibre entre sa participation aux dispositifs institutionnels et ses usages de contestation. Il porte alors encore des pratiques transgressives et des principes de dépassement de l'ordre dominant, de façon soit relativement autonome, soit en association avec un parti politique, dès lors que celui-ci conçoit l'espace du pouvoir comme un rapport de force et de classes et dispose d'un fort ancrage populaire.

En revanche, depuis les années 1980, s'est installé un syndicalisme plus profondément institutionnalisés que jamais. Il se déploie sans véritable projet politique, inscrit une part croissante de son action et de ses pratiques dans le cadre de la « démocratie sociale » et du « dialogue social », et se trouve de surcroît enjoint à participer à la gestion de la pénurie sociale ou à exercer la fonction d'amortisseur des transformations du capitalisme.

SYNDICALISTES DEBOUT !

Comment le dialogue social est-il devenu le stade suprême du syndicalisme ?

STÉPHANE SIROT

Rappelons d'abord que l'expression « dialogue social » est un corps étranger au vocabulaire syndical français. Son usage semble donc d'abord émaner de l'univers du pouvoir politique, qui le diffuse principalement à partir des années 1960 dans le discours économique et social. Un ensemble d'acteurs assez bien identifiés (hauts fonctionnaires, patronat « moderniste », syndicalistes CFTC/CFDT, une partie de la « deuxième gauche » du PSU qui rejoint bientôt le PS, etc.) recherche alors les modalités d'une transformation des relations sociales, en pulvérisant le « modèle CGT » pour le remplacer par une démarche de paix sociale.

Pour cela, leur projet consiste à faire évoluer le monde militant vers des pratiques d'association, centrées sur le niveau de l'entreprise et orientées vers la conclusion d'accords collectifs « à froid », dénués autant que possible des rapports de force qui, dans l'histoire de notre pays, ont systématiquement été la condition indispensable à l'acquisition de progrès sociaux. Avec l'élection de François Mitterrand en 1981, les postes de pouvoir clés sont occupés par des politiques qui

ont participé à l'élaboration de cette perspective, tel Jacques Delors, qui en a été une cheville ouvrière permanente. Les lois Auroux commencent à mettre cette partition en musique.

LE « DIALOGUE SOCIAL » ET L'INSTITUTIONNALISATION DU SYNDICALISME SONT LES DEUX FACES D'UNE MÊME MÉDAILLE CONSISTANT À LE DOMESTIQUER ET, À TRAVERS LUI, LE MONDE DU TRAVAIL.

Mais cela n'aurait pas été possible si le mouvement syndical n'avait pas lui-même engagé sa longue phase de « recentrage ». Traditionnellement, cette expression désigne les changements intervenus à la CFDT à partir de 1977-1978. La centrale abandonne alors toute forme de radicalité au profit de l'adaptation aux circonstances. Telle que je l'ai définie dans une acception permettant d'englober plus

largement le champ syndical, cette notion peut être entendue comme une politique aux atours cogestionnaires, appuyée sur des pratiques d'accompagnement modulé des décisions prises par les champs politique et économique dominants. Soit, autrement dit, la volonté de prise de participation, parallèlement aux structures de pouvoir, à l'administration du monde tel qu'il est, sans perspective de transformation fondamentale.

La proposition et la négociation tendent alors à être privilégiées sur la fabrication de la contestation et de la grève reconductible, tandis que s'opère une dépolitisation du syndicalisme, assortie d'un déclin de la pensée utopique et, partant, de la production autonome tant de revendications au quotidien que de nouvelles formes de société. Au fond, cette sorte d'acculturation des syndicats les conduit à intégrer plus aisément les injonctions de l'ordre dominant, jusqu'à adopter son vocabulaire, comme le montre justement l'emploi d'expressions comme « dialogue social » ou « partenaires sociaux », volontairement dénuées de toute connotation de classe.

Bref, le « dialogue social » et l'institutionnalisation du syndicalisme sont les deux faces d'une même médaille consistant à le domestiquer et, à travers lui, le monde du travail.



STÉPHANE SIROT

Professeur d'histoire politique et sociale du XX^e siècle à l'Université de Cergy-Pontoise (Institut de Préparation à l'Administration Générale).

Intervenant dans la formation continue « Représentants du personnel », Institut d'études politiques de Paris/Association Dialogues.

Intervenant à l'Institut d'Administration des Entreprises de l'Université de Nantes en histoire et sociologie des relations sociales.

Intervenant à l'École de Management de Rouen, formation « Relations professionnelles ».

CONTRIBUTION

POUR UNE STRATÉGIE SYNDICALE GAGNANTE!

EN DIX ANS, LE PAYSAGE SYNDICAL FRANÇAIS ET SES MODES D'ACTION SE SONT PROFONDÉMENT TRANSFORMÉS, AVEC DES RÉSULTATS PLUS QUE DÉCEVANTS. INFO'COM-CGT PROPOSE D'ENGAGER LE DÉBAT SUR L'AVENIR DU SYNDICALISME ET APPORTE SA CONTRIBUTION. IL Y A URGENCE.

Nous sommes appelés par l'urgence sociale à sortir de l'actuelle stratégie perdante, celle qui nous mène à l'impasse actuelle. Comment en sommes-nous arrivés là ? Comment en sortir ? Réfléchissons ensemble. Seule la réflexion collective nous permettra d'élaborer la stratégie gagnante dont nous avons besoin.

LES DÉGÂTS DU MYTHE DU « DIALOGUE SOCIAL »

Cheval de Troie du Medef dès sa création, le « dialogue social » a servi d'appât avec succès. Le 9 avril 2008, CGT, CFDT

et Medef adoptaient une « Position commune sur la représentativité, le développement du dialogue social et le financement du syndicalisme ». Au nom du renforcement de « la légitimité des accords signés » dans le cadre de la négociation collective, à l'entreprise comme à la branche, CGT et CFDT acceptaient de revoir leur propre représentativité. L'audience électorale s'éri-geait en critère roi, pour mieux servir l'accord d'entreprise.

La « Position commune » était transposée en loi n° 2008-789 du 20 août 2008 (signée Fillon et Sarkozy). Juste avant son

adoption, Fillon et Sarkozy procédaient à l'introduction unilatérale d'articles qui annonçaient la loi El Khomri et les ordonnances Macron : les accords collectifs d'entreprise, d'établissement ou de branche permettaient un contingent d'heures supplémentaires, une convention individuelle de forfait en heures, un aménagement du temps de travail dérogeant à la convention collective et au Code du Travail.

LE « SYNDICALISME RASSEMBLÉ » A VÉCU CE QUE VIVENT LES ROSES...

Solidement hameçonné par la loi sur la représentativité, le syndicalisme se trouva néanmoins rassemblé pour refuser, en tout ou partie selon les confédérations, l'offensive Fillon contre les retraites. En 2010, des millions de manifestants répondaient aux appels unitaires à manifester. Mais ils furent pris au dépourvu quand l'hiver fut venu. Comment de telles démonstrations de force pouvaient-elles se perdre au coin de la rue en décembre 2010 ? Comment la puissante intersyndicale pouvait-elle jeter l'éponge avant d'avoir obtenu satisfaction sur ses objectifs communs ?





Les séquelles de cet échec pèsent encore très lourd dans les consciences militantes.

Le « syndicalisme rassemblé », dont ce fut l'ultime apparition, annonçait-il l'ère des manifestations de rue sans grève, sans fin, sans autre but que de symboliques démonstrations ? Toujours est-il qu'au cours de leur déroulement, la grève qui commença dans les raffineries fut pour le moins peu relayée, tandis que, spontanément, des milliers de syndicalistes opéraient leur jonction dans des opérations de blocage de carrefours en plus des rituelles manifestations. Ce ne sont ni la mobilisation, ni l'unité, ni la détermination qui faisaient défaut. Ce qui a manqué, c'est l'orientation inter-syndicale vers un conflit au finish contre le gouvernement Fillon.

UN BLOC SYNDICAL AU SERVICE DE LA CONTRE-RÉFORME LIBÉRALE

La conclusion qu'en tire une partie de ce syndicalisme un temps rassemblé ? Collaborer de façon étroite et active avec le Medef sous l'égide du gouvernement.

En juin 2011 paraît un programme intitulé « Approche de la compétitivité française. », issu des travaux de la « Délibération sur la politique industrielle et économique » ouverte le 23 décembre 2009 dans le cadre de l'agenda social des partenaires sociaux. Cette « Approche » a été élaborée entre avril 2010 et mai 2011 (donc pendant le mouvement contre la retraite Fillon...) par un groupe de travail paritaire composé de CFDT, CFE-CGC, CFTC, FO et de CGPME, MEDEF, UPA.

En juin 2013, nouvelle parution : « Réinventer la croissance, Agir ensemble pour une dynamique économique ». Le volumineux programme commun est issu des travaux de la « Délibération économique sur les nouvelles sources de croissance » ouverte en janvier 2012, à laquelle ont participé trois organisations de salariés CFDT, CFTC, CFE-CGC et les trois organisations d'employeurs MEDEF, CGPME, UPA.

Ce bloc institutionnel pratique une collaboration active. Il co-rédige les principaux accords nationaux interprofessionnels à partir de 2013, qui sont transposés en autant de lois. Ces lois préparent le terrain à l'actuelle batterie

d'ordonnances Macron : lois Macron (2015), Rebsamen, El Khomri...

Les ordonnances Macron trouvent dans les rangs de ce bloc-là des rédacteurs zélés. Elles portent en elles, par le « conseil d'entreprise » et le « conseil social et économique », l'éradication du syndicalisme indépendant au profit de structures de soumission sociale à la volonté patronale.

VOICI QUELQUES QUESTIONS POSÉES AUX SYNDICALISTES, AUX MILITANT.ES, À TOUS LES ACTEURS DU MOUVEMENT SOCIAL :

1. La tactique des manifestations saute-mouton a failli, pourtant elle sévit encore. Faudra-t-il s'y résigner ou combiner les démonstrations de rue avec les mouvements grévistes ? Il s'agit de revaloriser cette pratique historique qui amena toutes les conquêtes sociales, la grève reconductible. Comment travailler à sa réhabilitation ?

2. Peut-on continuer d'ignorer notre héritage concernant l'exigence vitale d'une autre société, donc d'une sortie du capitalisme ? La Charte d'Amiens définit une « double besogne », celle relevant des revendications immédiates, et celle indissociable de la lutte pour l'émancipation sociale. Au nom de quoi serait-elle périmée ?

3. Le « syndicalisme rassemblé » a remplacé le syndicalisme de rassemblement des salariés autour de leurs revendications. Ce n'est qu'une perspective de papier, ne serait-ce que par la dérive de la CFDT vers la collaboration intégrale. Comment revenir à la construction d'une unité au service des revendications communes, c'est-à-dire un mouvement de rupture avec l'institutionnalisation, autre nom de la domestication du syndicalisme ?

Nous appelons à débattre, au grand jour, à mettre en commun nos interrogations, nos angoisses devant la course actuelle à l'échec. Personne n'a la science infuse. Tous nous avons un devoir de rompre le silence.